

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

- la volonté de la Ville de céder les parcelles cadastrées section BH n°243 et 247 sises à l'angle de la rue Jean Moulin et du boulevard Laënnec,
- la nécessité d'établir au préalable le rétablissement des limites des parcelles à céder et la mise à jour du plan de cession,
- la proposition en date du 4 juillet 2023 du cabinet de géomètres-experts 49° Nord pour la réalisation de cette prestation,

■ **Décide :**

Article 1 : De confier au cabinet de géomètres-experts 49° Nord cette mission de rétablissement des limites et de mise à jour du plan en vue de la cession des parcelles cadastrées section BH n°243 et 247 sises à l'angle de la rue Jean Moulin et du boulevard Laënnec à Creil,

Article 2 : De verser au cabinet de géomètres-experts 49° Nord le montant de la prestation fixée à 1.740 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et affichée en Mairie dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO  
Creil, le 23 août 2023

Date de notification : 04/09/2023

Date de transmission au représentant de l'Etat : 31/08/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 09/11/2023